

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, Mme Pinel et M. Saint-André

ARTICLE 18 QUATER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer de la liste indicative des faits permettant d'obtenir la modification de la mention du sexe à l'état civil le suivi de traitements médicaux, car cette précision d'ordre médical, par son caractère potentiellement vexatoire pour la personne concernée, apparaît inutile et inopportune.